

PROJET PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2025 A 19H00

L'an deux mil vingt-cinq le 25 juillet, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (*Isère*) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame RONCO Catherine, Maire.

Date de la convocation : 18 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice	14
Présents	10
Votants	12

Présents : Messieurs BEJUY Thomas, DEMAISON Aurélien, GLANDU Philippe

Mesdames, AMIRAN Aurélie, BUGEAU Christelle, DANTHON Estelle, GUILLAUD Maria, PELISSERO Françoise, RONCO Catherine, TROPEL Lucie

Absente : VICAT-VINCENT Françoise donne pouvoir à GUILLAUD Maria, BUDIN Clément donne pouvoir à DANTHON Estelle, GUENARD Christophe, MATHIEU Alain

Secrétaire de séance : AMIRAN Aurélie

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du conseil municipal du 26 juin et désignation du secrétaire de séance
 - 2 - Travaux : Aménagements de sécurité T2 - Choix du prestataire
 - 3 - Affaires générales - Contrat de location imprimantes
 - 4 - Foncier : Droit de préférence
 - 5 - Personnel : Recrutement pour accroissement d'activité ou remplacement temporaire des agents titulaires
- Questions diverses

1. Approbation du conseil municipal du 26 juin 2025 à 20h00

Interventions

RAS

2. Objet : Délibération n° 282025 – Travaux : Aménagements sécuritaires TR2 Choix du prestataire

Madame le Maire expose :

Afin de lancer la deuxième tranche des travaux d'aménagements sécuritaires qui concerne la route Départementale, la route du Joyard et la route de la Rivoire, un appel d'offres a été lancé.

3 entreprises ont répondu, dont une a décliné. L'analyse du maître d'œuvre est la suivante :

ENTREPRISES	Montant de l'offre (HT)		Montant de l'offre (HT)		Notes			Classement global	
	Ouverture des plis		après vérification		note de prix (sur 60 points)	Note technique (sur 40 points)	Note éliminatoire	Note globale	Rang de classement
1 GACHET TP S.A.S. 30 Montée du Cordier 38260 CHAMPIER	Montant Tranche Ferme	101 233,50 €	Montant Tranche Ferme	101 233,50 €	60,00	30,40	sans objet	90,40	1
	Montant Tranche optionnelle n°1	3 560,00 €	Montant Tranche optionnelle n°1	3 560,00 €					
	Montant Tranche optionnelle n°2	9 860,00 €	Montant Tranche optionnelle n°2	9 860,00 €					
	Montant total (TF+TO1+TO2) HT	114 653,50 €	Montant total (TF+TO1+TO2) HT	114 653,50 €					
2 S.A.S EIFFAGE ROUTE CENTRE EST -ETS ISADROME 24 Vie du Ruy - Nivolas Vermelle 38300 BOURGOIN JALLIEU	Montant Tranche Ferme	105 460,00 €	Montant Tranche Ferme	105 460,00 €	57,91	32,00	sans objet	89,91	2
	Montant Tranche optionnelle n°1	3 855,00 €	Montant Tranche optionnelle n°1	3 855,00 €					
	Montant Tranche optionnelle n°2	9 484,00 €	Montant Tranche optionnelle n°2	9 484,00 €					
	Montant total (TF+TO1+TO2) HT	118 799,00 €	Montant total (TF+TO1+TO2) HT	118 799,00 €					

La commission appel d'offres propose, en fonction des critères du marché et du classement des entreprises rendu par le maître d'œuvre, de retenir pour la tranche ferme, l'entreprise Gachet TP SAS pour un montant de 101 233.50 euros HT et de ne pas retenir les tranches optionnelles.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE le choix de la commission appel d'offres et adjudications

DECIDE de retenir l'entreprise **Gachet TP S.A.S** pour un montant de **101 233.50 euros HT** pour la tranche ferme, d'abandonner la tranche optionnelle n°2 et de différer la décision concernant la tranche optionnelle n°1.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Interventions

RAS

3. Objet : Délibération n° 29/2025 – Travaux église : choix du prestataire pour l'installation d'un chauffage

Madame le Maire expose :

Le contrat de location des imprimantes est arrivé à son terme.

2 prestataires ont été sollicités pour des machines reconditionnées :

- ORGANIGAM/DSI
- KOESIO

	Durée	Nbre de copies compris	Coût de la copie	Simulation 700 copies couleurs 14 000 copies N & B	Coût trimestriel HT prévisionnel Copies + location de matériels
ORGANIGAM /DSI	22 trimestres	Sans forfait copies	0.05€ HT 0.0049€ HT	35+68.6 =103.60 €	199.5+103.60 =303.10 €
KOESIO	21 trimestres	Forfait : 700 copies couleurs 14 000 copies N & B	0.03€ HT 0.003€ HT	21+42 =63 €	400.00 €

Il est proposé de retenir le prestataire et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de retenir le prestataire ORGANIGAM/DSI,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Interventions

RAS

4. OBJET : Délibération n° 30/2025 – Foncier : droit de préférence

Madame le Maire expose :

La commune a été informé de la vente de la parcelle boisée ZD99 par les services de la SAFER.

Le notaire a informé la commune par lettre recommandée du 2 juillet 2025 qu'elle a deux mois pour exercer son droit de préférence dans les conditions initiales de la vente.

Il est proposé d'autoriser le Maire à exercer le droit de préférence à l'occasion de la mutation de ce bien et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à exercer le droit de préférence à l'occasion de la mutation de la parcelle cadastrée ZD99 au tarif de 700 euros auxquels s'ajoutent 500 euros de frais de notaire,
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Interventions

RAS

5. OBJET : Délibération n° 31/2025 – Personnel : Recrutement d'un contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité ou absence d'un titulaire

Madame le Maire expose :

Afin d'assurer une continuité des services publics de la Commune en cas d'arrêt maladie des agents titulaires ou faire face à un accroissement d'activité, il convient de prévoir la possibilité de recruter des agents.

Par ailleurs, face à la difficulté de recruter un emploi aidé et compte tenu de la situation actuelle de l'école ne permettant pas d'envisager la création d'un poste à temps partiel pérenne, il convient de prévoir un personnel pour réaliser le ménage de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents en contrat à durée déterminée soit en recrutement direct soit en recourant à une agence/association d'intérimaire pour exercer les tâches liées à l'entretien des bâtiments, aux services périscolaires ou en remplacement d'un agent en arrêt maladie ;

INDIQUE que la rémunération d'un agent en contrat à durée déterminée sera fixée sur l'indice majoré 366 (correspondant approximativement au SMIC en vigueur) ;

DIT que les contrats pourront être jusqu'à 35h00 maximum par semaine dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ;

PRECISE que les contrats pourront être réalisés selon les besoins sur l'année scolaire 2025/2026 et pourront être renouvelables ;

PRECISE que les contrats pourront faire l'objet d'heures complémentaires ;

Interventions

RAS

Le secrétaire
de séance



Le Maire
Catherine RONCO



